

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 02/06/2025

VOI.25.00.A01477

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL,  
RUE DE FONTAINE-ECU et AVENUE DE MONTRAPON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A01427 en date du 27/05/2025  
Vu la demande de l'entreprise SNCTP  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A01427 du 27/05/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 13/06/2025.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 MAI 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

